

Chapitre 8

Créances

Contenu

Combien d'argent est dû à la province ?.....	115
Taxes et impôts à recevoir : Impôts fonciers.....	118
Prêts.....	121
Débiteurs généraux des ministères du gouvernement.....	122
Recouvrement des débiteurs généraux des ministères du gouvernement.....	123
Développement social – trop-payés d'aide sociale.....	125
Ministère des Finances et Conseil du Trésor Société des loteries et des jeux - trop-payés aux Premières Nations.....	127
Radiation des créances.....	128

Créances

Combien d'argent est dû à la province ?

*2,8 milliards de dollars
sont dus à la province*

8.1 Des créances brutes de 2,8 milliards de dollars sont dues à la province. Dans le volume III de notre rapport de 2018, nous avons publié un chapitre dans lequel nous soulignons le besoin de centraliser le recouvrement des créances.

8.2 Le présent sujet a pour but d'achever notre rapport antérieur en fournissant à l'Assemblée législative des précisions sur ce montant important et certains aspects du contexte particulier concernant le recouvrement. Nous avons inclus l'information que nous avons obtenue au cours de notre audit des états financiers consolidés de la province du 31 mars 2019.

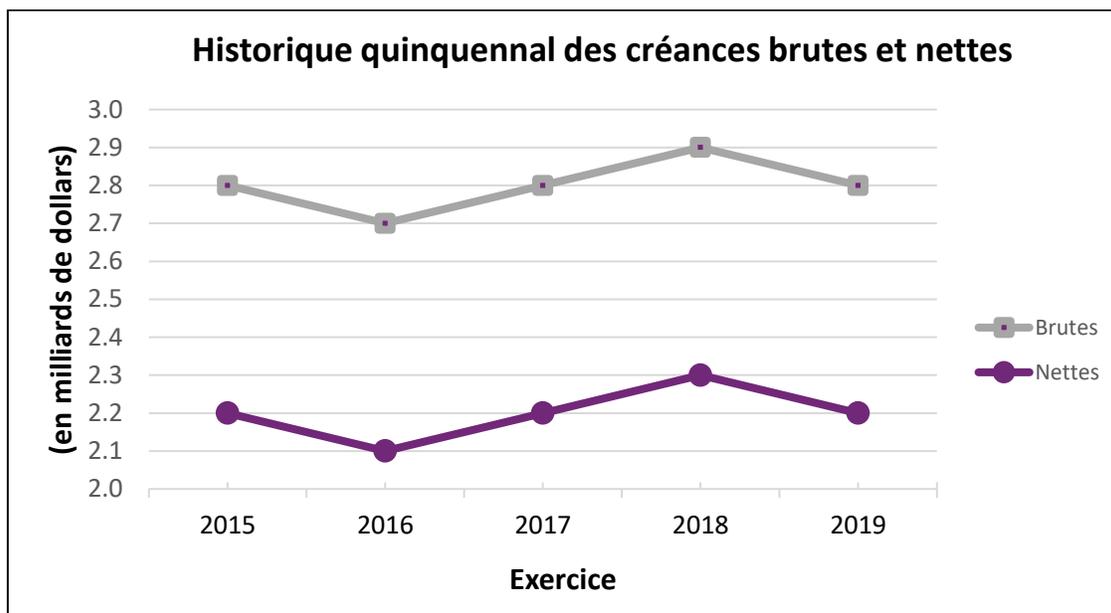
8.3 Certains des termes clés utilisés tout au long du présent sujet sont expliqués ci-dessous :

Créances brutes désigne le montant total impayé avant l'application d'une provision pour moins-value.

Provision pour moins-value, parfois appelée « provision » ou « provision pour créances douteuses », correspond au montant que la direction a jugé comme non susceptible d'être recouvré.

Créances nettes, parfois appelées « valeur nette recouvrable », représente le montant brut moins la provision pour moins-value. C'est le montant que la direction estime susceptible de recouvrer à l'avenir.

8.4 La pièce 8.1 résume les soldes des créances brutes et nettes de la province pour les cinq derniers exercices.

Pièce 8.1 – Historique quinquennal des créances brutes et nettes

Source : Graphique préparé par le VGNB d'après les Comptes publics de Nouveau-Brunswick avec les retraitements si indiqués dans les Comptes publics

- 8.5** Les soldes des créances brutes et nettes ont été relativement constants au cours des cinq derniers exercices.
- 8.6** Sur une base nette, après déduction de la provision pour moins-value, la province a affiché environ 2,2 milliards de dollars à titre de créances nettes dans ses états financiers consolidés au 31 mars 2019.
- 8.7** La pièce 8.2 présente un résumé des créances par regroupement important.

Pièce 8.2 – Détail des créances par regroupement important

**Détail des créances par regroupement important
(en millions de dollars)**

Exercice 2019				
Catégorie de créances	Montant brut	Provision pour moins-value	Montant net jugé recouvrable	% du montant net jugé non recouvrable
Taxes et impôts à recevoir	1 288	(33)	1 255	3 %
Prêts	863	(295)	568	34 %
Débiteurs généraux des ministères du gouvernement	238	(108)	130	45 %
Montants à recevoir du gouvernement fédéral	175	-	175	0 %
Paiements pour garanties d'emprunt	127	(126)	1	99 %
Débiteurs généraux des entités du gouvernement	83	(3)	80	4 %
Intérêts à recevoir	59	(45)	14	76 %
Avances	11	(4)	7	36 %
Total	2 844	(614)	2 230	22 %

Source : Tableau préparé par le VGNB à partir de l'information tirée du volume I des Comptes publics du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

8.8 Dans le présent sujet, nous fournissons des informations plus détaillées sur les trois plus importants soldes de créances :

- impôts fonciers à recevoir;
- prêts;
- débiteurs généraux des ministères du gouvernement.

Nous donnons aussi des détails sur le processus de radiation.

Taxes et impôts à recevoir : Impôts fonciers

8.9 La pièce 8.3 montre le détail des taxes et impôts à recevoir par type.

Pièce 8.3 – Taxes et impôts à recevoir par type

Taxes et impôts à recevoir par type (en millions de dollars)

Catégorie	Exercice 2019
	Montant
Impôts fonciers	1 219
Taxe sur l'essence et les carburants	26
Redevances forestières et droits de coupe	25
Autres	18
Total du montant brut	1 288
Moins : provision pour moins-value	(33)
Montant net jugé recouvrable	1 255

Source : Tableau préparé par le VGNB à partir de l'information tirée du volume I des Comptes publics du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

Impôts fonciers importants dus

8.10 Les impôts fonciers se chiffrant à 1,2 milliard de dollars représentent le plus important solde de créances au 31 mars 2019. Un historique de six exercices du solde est présenté à la pièce 8.4.

Pièce 8.4 – Historique des créances d'impôts fonciers

Historique des créances d'impôts fonciers* (en millions de dollars)

Montant	Exercice						Variation sur 5 exercices	% de la variation sur 5 exercices
	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
Total des créances d'impôt foncier*	1 028	1 087	1 089	1 089	1 115	1 157	129	13 %
Âgé de plus d'un an	99	108	107	106	109	116	17	17 %
Pourcentage âgé de plus d'un an	9,6 %	9,9 %	9,8 %	9,7 %	9,7 %	10,0 %	0,1 %	s. o.

Source : Tableau préparé par le VGNB

* Le total des créances d'impôt foncier sont reliées à des montants à recevoir par Service Nouveau-Brunswick. Il ne comprend pas les biens fédéraux ou certains services publics recouverts chaque année par le ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

8.11 Comme le montre la pièce 8.4, les impôts fonciers bruts à recevoir se sont accrus de 129 millions de dollars, ou de 13 %, au cours des cinq derniers exercices.

8.12 Les impôts fonciers à recevoir qui sont impayés depuis plus d'un an ont augmenté de 17 millions de dollars, ou de 17 %, au cours des cinq derniers exercices. Cette situation est troublante, car plus longtemps les créances sont en souffrance, moins probable est le fait que la province les recouvre.

8.13 Au cours de notre audit de 2019 des impôts fonciers à recevoir, qui inclut l'audit du travail effectué par Service Nouveau-Brunswick et le ministère des Finances et du Conseil du Trésor, nous avons relevé les faiblesses suivantes dans le processus de recouvrement :

- des stratégies de recouvrement et des indicateurs de rendement clés officiels et documentés n'ont pas été élaborés et acceptés;
- les comptes d'impôts fonciers en souffrance ne sont pas inscrits dans le Programme de compensation de dettes par remboursement de l'Agence du revenu du Canada.

8.14 Nous avons formulé une recommandation à Service Nouveau-Brunswick (« SNB ») pour améliorer ses processus de recouvrement des impôts fonciers à recevoir en souffrance.

Recommandation

8.15 Nous recommandons encore que SNB élabore une stratégie pour recouvrer les comptes d'impôts fonciers en souffrance avec des objectifs précis. Cette stratégie devrait :

- **fournir des indicateurs de rendement clés mesurables (comme le nombre de comptes d'impôts fonciers et la rapidité avec laquelle ils sont renvoyés au ministère des Finances et du Conseil du Trésor aux fins de vente pour non-paiement d'impôt);**
- **analyser la faisabilité d'inscrire les comptes d'impôts fonciers en souffrance dans le Programme de compensation de dettes par remboursement de l'Agence du revenu du Canada;**
- **être convenue par les deux parties.**

Prêts

8.16 Le détail des prêts à recevoir est présenté par type à la pièce 8.5 ci-dessous.

Pièce 8.5 – Prêts par type

Prêts par type (en millions de dollars)

Exercice 2019				
Catégories de prêt	Montant brut	Provision pour moins-value	Montant net jugé recouvrable	% du montant net jugé non recouvrable
Prêts aux étudiants	522	(120)	402	23 %
Opportunités Nouveau-Brunswick	228	(126)	102	55 %
<i>Loi sur l'habitation du Nouveau-Brunswick</i>	61	(11)	50	18 %
<i>Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture</i>	22	(18)	4	82 %
<i>Loi sur les véhicules à moteur</i>	9	(9)	-	100 %
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	6	(3)	3	50 %
Fonds de dotation pour le sentier Fundy	5	-	5	0 %
Autres	10	(8)	2	80 %
Total	863	(295)	568	34 %

Source : Tableau préparé par le VGNB à partir des états financiers consolidés audités de la province du 31 mars 2019

8.17 Comme le présente la pièce 8.5, le solde net des prêts s'établit à 568 millions de dollars, calculé en prenant le montant brut des créances de 863 millions de dollars et en déduisant la provision pour moins-value de 295 millions.

8.18 Les deux montants les plus élevés dans le solde des prêts sont les prêts aux étudiants et Opportunités Nouveau-Brunswick, consistant en des prêts à l'industrie.

8.19 Des 522 millions de dollars en prêts aux étudiants, la direction a estimé que 23 % étaient recouvrables.

8.20 Des 228 millions de dollars en prêts à l'industrie consentis par Opportunités Nouveau-Brunswick ou ses prédécesseurs, la direction a estimé que 55 % n'étaient pas recouvrables.

Débiteurs généraux des ministères du gouvernement

8.21 Des précisions sur les débiteurs généraux des ministères du gouvernement sont présentées par type à la pièce 8.6.

Pièce 8.6 – Débiteurs généraux des ministères du gouvernement

Débiteurs généraux des ministères du gouvernement (en millions de dollars)

Exercice 2019				
Ministère	Montant brut	Provision pour moins-value	Montant net jugé recouvrable	% du montant net jugé non recouvrable
Développement social	56	(48)	8	86 %
Justice et Sécurité publique	45	(28)	17	62 %
Finances	38	(15)	23	39 %
Santé	37	-	37	0 %
Éducation postsecondaire, formation et travail	19	(7)	12	37 %
Éducation et Développement de la petite enfance	17	(7)	10	41 %
Transports et Infrastructure	12	(1)	11	8 %
Environnement et Gouvernements locaux	4	-	4	0 %
Autres*	10	(2)	8	20 %
Total	238	(108)	130	45 %

Source : Tableau préparé par le VGNB

*Autres inclut Agriculture, Aquaculture et Pêches; Tourisme, Patrimoine et Culture; Bureau du Conseil exécutif; Gouvernement général; Ressources naturelles; Service de la dette publique; Conseil du Trésor; Assemblée législative; Procureur général

Les débiteurs généraux constituent un « fourre-tout »

8.22 Les débiteurs généraux des ministères du gouvernement comprennent des sommes dues à la province pour des services rendus et des produits fournis par les ministères. Ces comptes sont aussi considérés comme un « fourre-tout » pour les créances restantes qui ne se classent pas dans les autres regroupements.

8.23 Ces comptes diffèrent des autres types comme les impôts fonciers à recevoir et les prêts qui sont des types particuliers de créances. Par conséquent, nous avons examiné de près ces comptes afin de fournir plus d'information à l'Assemblée législative.

Recouvrement des débiteurs généraux des ministères du gouvernement

8.24 Pour déterminer la vitesse avec laquelle les ministères recouvrent les débiteurs généraux qui sont dus au gouvernement, notre bureau a étudié les analyses de classement chronologique que les ministères avaient préparées.

8.25 Une analyse de classement chronologique indique depuis combien de temps une créance est en souffrance. Généralement, plus longtemps un solde de créance demeure impayé, moins probable est le fait que le montant sera recouvré.

Nos constatations

8.26 Nous avons constaté que :

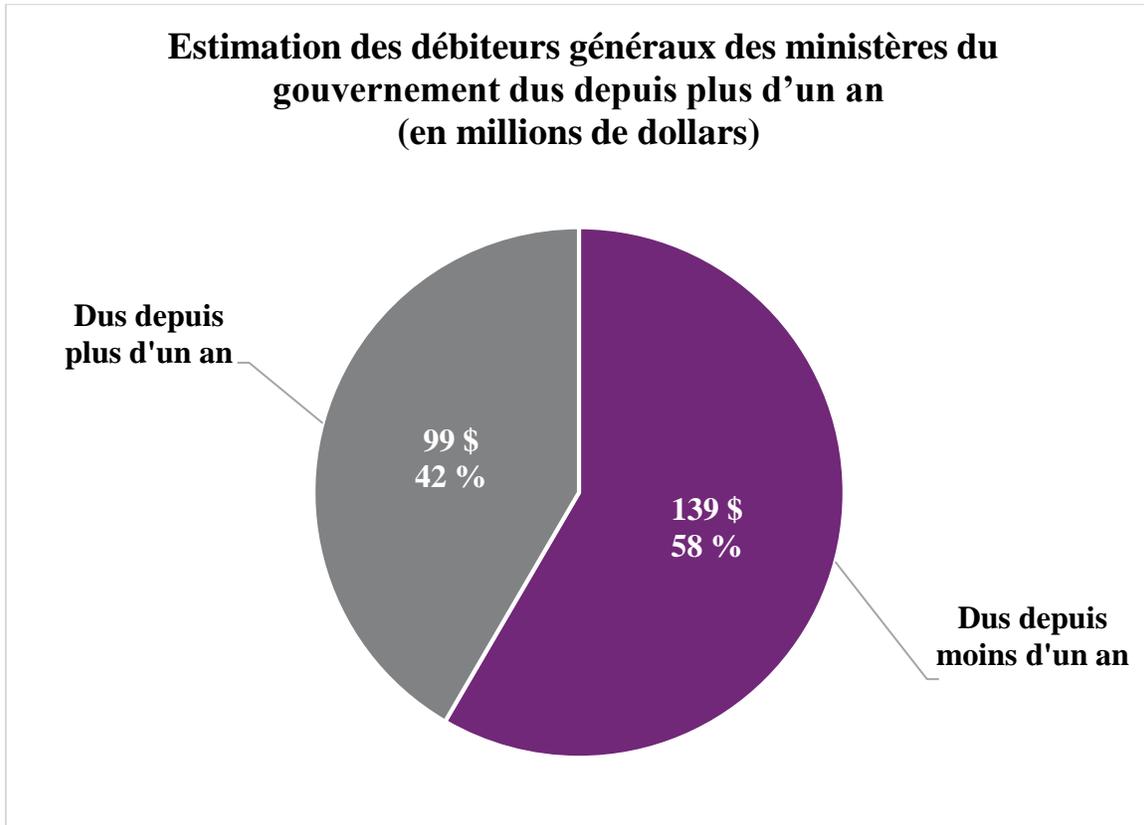
- plusieurs ministères ne préparent pas une analyse officielle de classement chronologique de leurs créances;
- selon l'information que nous avons obtenue, 42 % du solde brut est constitué de créances dues depuis plus d'un an.

8.27 Lorsque nous avons demandé aux ministères une analyse de classement chronologique, nous avons reçu un mélange de renseignements. Certains ministères préparent régulièrement une analyse, certains préparent une variation d'une analyse de classement chronologique et certains ne font aucune analyse. Le système comptable actuel de la province n'est pas utilisé pour être en mesure de fournir une analyse de classement chronologique à des fins d'audit.

99 millions de dollars des débiteurs généraux des ministères du gouvernement sont âgés de plus d'un an

8.28 D'après l'information recueillie auprès des ministères, nous estimons que 99 millions de dollars (42 %) du montant brut de 238 millions représentent des débiteurs généraux des ministères du gouvernement dus depuis plus d'un an. Nous présentons cette constatation à la pièce 8.7.

Pièce 8.7 – Estimation des débiteurs généraux des ministères du gouvernement dus depuis plus d'un an



Source : Graphique préparé par le VGNB

8.29 Nous avons sélectionné des soldes de créances particuliers de deux différents ministères afin de fournir une information approfondie pour l'Assemblée législative :

- Développement social – trop-payés d'aide sociale;
- Finances et Conseil du Trésor – trop-payés de la Société des loteries et des jeux aux Premières Nations.

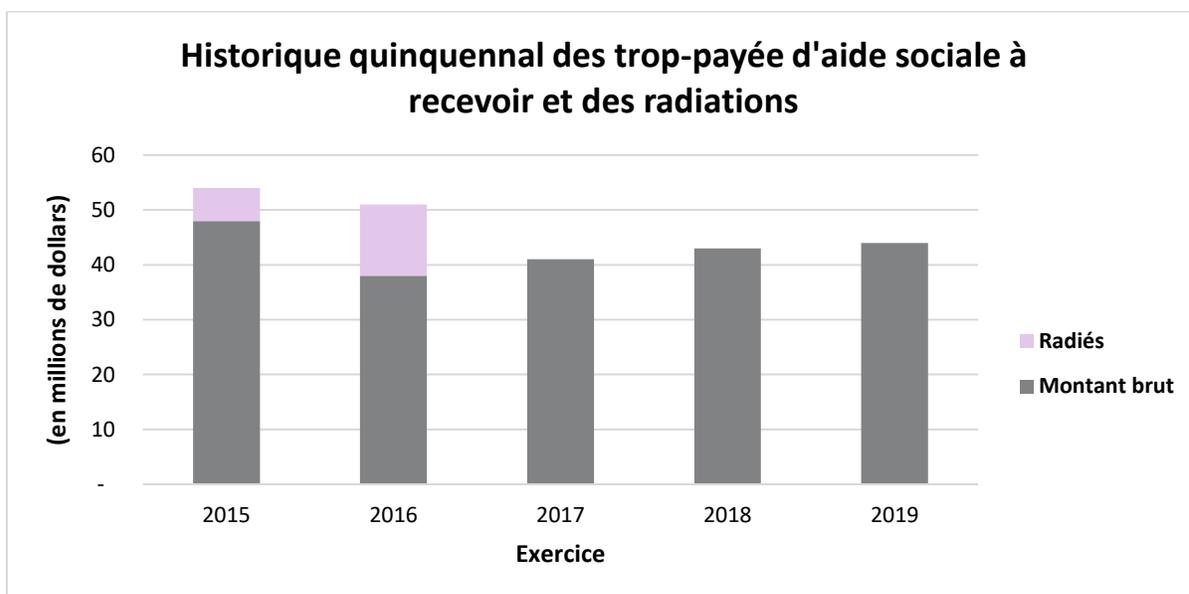
Développement social – trop-payés d'aide sociale

44 millions de dollars recouvrables en trop-payés d'aide sociale

8.30 Du solde de 56 millions de dollars des débiteurs généraux du ministère du Développement social, 44 millions sont dus en raison des versements en trop faits aux bénéficiaires d'aide sociale.

8.31 La pièce 8.8 présente le montant brut des trop-payés d'aide sociale à recevoir et les radiations de dette faites dans un exercice. Les radiations de dette surviennent lorsque le Conseil du Trésor approuve la suppression de créances brutes dans les documents comptables d'un ministère. Vous trouverez de plus amples informations sur ce sujet plus loin dans ce chapitre.

Pièce 8.8 – Historique quinquennal des trop-payés d'aide sociale à recevoir et des radiations

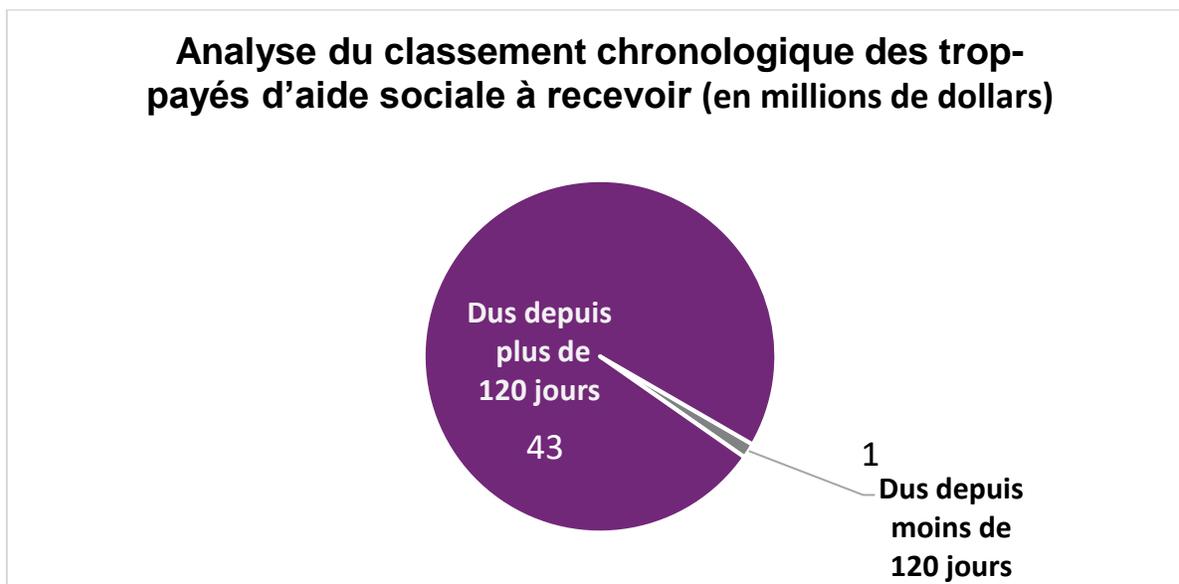


Source : Graphique préparé par le VGNB

8.32 La pièce 8.8 montre que les créances d'aide sociale ont été réduites de 4 millions de dollars depuis 2015, en raison surtout des radiations.

8.33 Une analyse de classement chronologique des trop-payés d'aide sociale à recevoir se trouve à la pièce 8.9. Les montants dus depuis plus de 120 jours sont présentés, car l'information sur ceux âgés de plus d'un an n'est pas disponible.

Pièce 8.9 – Analyse du classement chronologique des trop-payés d'aide sociale à recevoir



Source : Graphique préparé par le VGNB

8.34 La pièce 8.9 révèle que 43 millions de dollars de ces trop-payés sont en souffrance depuis plus de 120 jours. En raison de l'âge et de la nature de ces paiements, la perspective de recouvrer ces fonds est faible.

Les réclamations ont des périodes de restriction

8.35 La législation est en place et établit un délai pour intenter une action en justice contre les personnes endettées envers la province. Actuellement, le délai, comme on le trouve dans la *Loi sur la prescription* est juillet 2021. Une fois le délai expiré, la créance devient « prescrite en vertu d'une loi », signifiant qu'il n'y a aucune possibilité pour la province de la recouvrer.

8.36 La province a modifié la législation en 2011 pour accorder du temps pour élaborer un plan permettant à la province de recouvrer les créances qui auraient été juridiquement irrécouvrables en raison du temps qu'elles étaient en souffrance. Cette « disposition de statu quo » a été prolongée jusqu'en 2021. Le ministère du Développement social nous a informés qu'il envisage de dresser un plan d'action pour empêcher que les trop-payés deviennent prescrits en vertu d'une loi.

Aucune dette radiée au cours des trois derniers exercices

8.37 Au 31 mars 2019, le Conseil du Trésor n'avait pas approuvé la radiation des anciens trop-payés d'aide sociale à recevoir depuis l'exercice 2016. Depuis, le solde a continué d'augmenter de 2016 à 2019 comme le montre la pièce 8.8.

8.38 Nous prenons note que le ministère du Développement social nous a informés qu'il a inscrit les débiteurs en souffrance auprès de l'Agence du revenu du Canada pour compenser les remboursements d'impôt des particuliers afin de recouvrer les montants dus. Le Ministère du Développement Social nous a informé qu'ils ont recouvré 7,7 millions de dollars depuis 2012 en utilisant ce processus. Comme les bénéficiaires des trop-payés étaient des personnes à faible revenu, la probabilité de recouvrement est considérée comme faible.

**Ministère des Finances et Conseil du Trésor
Société des loteries et des jeux - trop-payés aux Premières Nations**

8.39 Comme indiqué dans le Rapport de la vérificatrice générale – volume III – 2015, nous avons signalé les trop-payés que la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) avait versés aux Premières Nations.

La Société des loteries et des jeux a versé des trop-payés de 15 millions de dollars aux Premières Nations

8.40 Au 31 mars 2019, la SLJNB avait des créances brutes de 15 millions de dollars au titre de trop-payés aux Premières Nations. Ces trop-payés sont le résultat d'une erreur de calcul dans la formule utilisée pour déterminer le montant à verser pour les appareils de loterie vidéo situés dans les collectivités des Premières Nations. Les trop-payés ont été effectués de 2003 à 2016.

8.41 Nous avons constaté que la SLJNB avait estimé une provision intégrale sur le montant brut des créances, donnant lieu à des créances nettes de zéro comme présenté dans les états financiers de la Société.

8.42 Nous avons remarqué que la provision pour moins-value avait été appliquée malgré le fait que :

- la *Loi sur l'administration financière* permet la compensation des versements futurs des bénéfices nets des jeux ou d'autres éléments de

partage de recettes comme la taxe sur les carburants;

- le montant n'a pas été prescrit en vertu de la *Loi sur la prescription*.

8.43 Nos discussions avec la SLJNB indiquent que le Conseil du Trésor n'a pas encore pris une décision concernant le recouvrement de ce montant. Nous avons formulé une recommandation au ministère des Finances, au Conseil du Trésor et à la SLJNB pour remédier au recouvrement de ce montant.

Recommandation

8.44 Nous recommandons de nouveau que le ministère des Finances et la SLJNB remédient au recouvrement des trop-payés non autorisés qui ont été effectués aux Premières Nations avant le 1^{er} janvier 2016 en raison d'une erreur dans le calcul des recettes de jeux.

Radiation des créances

Les radiations ne sont pas effectuées en temps opportun

8.45 Nous avons observé que les radiations de créances ne sont pas effectuées en temps opportun. Cette constatation découle de notre audit des états financiers consolidés de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

8.46 Le fait de ne pas radier ces soldes donne lieu à une surévaluation des soldes de créances brutes et de provisions pour moins-value présentés dans les tableaux des états financiers consolidés de la province.

La Loi sur l'administration financière régit les radiations

8.47 La *Loi sur l'administration financière* et la politique AD-6307 – Radiation de dettes du *Manuel d'administration* exigent que le Conseil du Trésor ou le Cabinet approuve les radiations de prêts ou de créances.

Des créances connues comme étant irrécouvrables ne sont pas radiées

8.48 Nous avons remarqué des créances dont la date dépasse le délai précisé dans la *Loi sur la prescription* et que la province ne pouvait pas recouvrer, car elles sont prescrites par une loi. Nous avons aussi trouvé des exemples de créances où tous les efforts de recouvrement avaient été entièrement épuisés.

Le processus ne fonctionne pas

8.49 Cela indique que le processus de radiation décrit dans la *Loi sur l'administration financière* ne fonctionne pas efficacement pour enlever les soldes irrécouvrables. Nous

avons formulé une recommandation au Conseil du Trésor pour améliorer son processus pour la radiation de dettes.

Recommandation

8.50 Nous recommandons que le Conseil du Trésor examine les demandes des ministères et radie les créances conformément à la politique AD-6307 – Radiation de dettes. Au minimum, les soldes de créances et de prêts dépassant le délai précisé dans la *Loi sur la prescription* devraient être radiés.